

Syndicat Professionnel des Equiciens

LIVRET D'ACCUEIL

SOMMAIRE :

<i>Présentation</i>	1
<i>Fonctionnement ;</i>	2
<i>Membre</i>	3
<i>Fiche d'adhésion</i>	4

PRESENTATION :

L'equicien est un professionnel **formé et habilité** à prendre en compte et accompagner des publics en situation de handicap ou atteint d'une souffrance passagère ou durable au travers d'actions avec **le cheval**. Il s'inscrit dans la légitimité d'un projet (cf loi 2002-2 de l'action sociale) à visée thérapeutique, éducative ou de loisirs et s'appuie sur des indicateurs d'évaluation fiables.

Depuis plusieurs années, les activités cheval et handicap connaissent un véritable essor en France comme en Europe. Ces activités regroupant plusieurs compétences, médicale, médico-sociale, éducative, et équine, la reconnaissance de statuts professionnels, social et fiscal est difficile. Ces équiciens ont ressenti le besoin et eu la volonté de se fédérer au sein d'un syndicat professionnel.



FONCTIONNEMENT

Ø Assemblée Générale :

Tous les adhérents sont invités une fois par an à se réunir pour valider les documents annuels, échanger sur le syndicat et définir les axes de travail. Les membres procèdent le cas échéant aux élections.

Ø Conseil d'administration :

C'est l'organe de décision du syndicat; il regroupe entre 5 et 9 représentants des membres adhérents élus lors de l'Assemblée Générale. Il gère le patrimoine du syndicat, met en oeuvre les orientations décidées par l'assemblée générale, établit le budget, ordonne les dépenses et les recouvrements, accepte les dons, legs et subventions, réalise les acquisitions et les aliénations et présente chaque année à l'assemblée générale un rapport moral et un rapport financier.

Ø Bureau :

Les membres du bureau instruisent les dossiers destinés à faire l'objet de décisions validées par vote en Conseil national. Le bureau est également habilité à prendre toute décision nécessaire au fonctionnement quotidien du syndicat professionnel des équiens dans le respect des orientations votées par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Ø Les statuts sont disponibles sur demande et seront transmis par courriel

1.1 Adhérents

Ø Membres

Personnes physiques, remplissant la double condition suivante :

Personnes physiques exerçant à titre salarié ou d'indépendant ou de chef d'entreprise et ayant pour activité principale la mise en œuvre de toute activité avec le cheval à visée thérapeutique et éducative.

Respecter la législation qui lui est applicable.

DEVENIR MEMBRE DU SYNDICAT

Le syndicat se compose des *Membres adhérents* :

qui soutiennent le syndicat et la réalisation de son objet, quel que soit leur projet professionnel, celui ci devant être en relation avec l'accompagnement des publics en situation de handicap et des

Seuls les membres adhérents peuvent participer activement aux groupes de travail et au fonctionnement du syndicat.

Par ailleurs,

- ◆ La qualité de membre adhérent au Syndicat ne signifie pas validation de la Compétence d'équicien.
- ◆ Pour valider une compétence au métier d'équicien, il convient de passer l'un des processus de validation d'acquis prévu à cet effet, ou de suivre une formation d'équicien.
- ◆ La qualité de membre n'est pas requise pour passer l'un des processus de validation d'acquis prévu à cet effet, ou suivre une formation.

1.2 Instances

Ø La Permanence

7, rue des Mariés 54 670 Millery.
06 13 08 48 49 ou 06 86 69 37 36
syndicat.equicien@live.fr

Fiche d'adhésion

Année : 2010

<i>Syndicat professionnel des équiiciens</i>

Membre :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse:

Code postal :

Tél. 1 :

Tél. 2 :

Fax :

Site Web :

E-mail :

Mode de règlement de la cotisation : Joindre un chèque de 15 euros

Je soussigné (e), adhère au syndicat professionnel des équiiciens et accepte le livret d'accueil et joints le règlement.

A

le

nom du signataire

Signature

****Chèque à l'ordre du syndicat professionnel des équiiciens***

A adresser à :

Mme PHILIPPONNEAU C.

S.P.E

1, bis avenue du parthénon

79200 CHATILLON SUR THOUET